



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 37549

Texte de la question

M Raymond Marcellin demande à M le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, de bien vouloir lui indiquer si des dispositions ont été prises pour activer la mise en place d'un enseignement conduisant à un diplôme supérieur de niveau III ouvrant droit à l'exercice et à l'établissement des prothésistes dentaires dans tous les pays de la Communauté en 1992.

Texte de la réponse

Réponse. - sanctionnée, d'une part, par un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au niveau V et, d'autre part, par un brevet professionnel (BP) au niveau IV. Il n'y a pas de diplôme de niveau III, du type brevet de technicien supérieur. L'opportunité de la création d'un tel diplôme doit être appréciée au sein de la 20^e commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social, qui rassemble les représentants des professionnels, employeurs et salariés, de l'administration et des pédagogues. C'est au vu des résultats de l'étude qui sera conduite par cette commission que la décision de créer un nouveau brevet de technicien supérieur dans ce domaine professionnel sera prise. La 20^e commission professionnelle consultative va être saisie de cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37549

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 934

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2030